

Objet : **Circulation interrompue Route de Montville.** Travaux d'abattage sur voirie par l'entreprise SARL GRESSENT.

**Le Maire d'Anceaumeville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale

(article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de pouvoir procéder en toute sécurité, Route de Montville, à des travaux d'abattage d'arbres devenus dangereux pour les usagers, et menaçant d'endommager les réseaux aériens, notamment la fibre optique à venir,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Entre le **lundi 12 avril 2021 et le mardi 20 avril 2021**, la circulation Route de Montville, entre le Chemin du Parquet du Plix et la Route des Chatenières sera **interrompue** dans les deux sens, **de 8H30 à 18H00**.

La circulation sera rétablie chaque soir et pour le weekend.

**Article 2 :**

**De 8H30 à 18H00**, compte tenu du danger représenté par l'abattage des arbres pouvant dérouler sur la chaussée, **toute circulation sera interdite**, à l'exception des véhicules de secours et de gendarmerie qui devront s'annoncer avec leur avertisseur sonore.

**Article 3 :**

Des panneaux d'information à destination des usagers seront disposés :

- un en bas de la cote au niveau de l'intersection avec la Route de Clères,
- un autre en haut de la cote au niveau de la Route de Dieppe, sur la commune de Fresquiennes.

**Article 4 :**

Les services techniques de la commune assureront la pose, le maintien et le retrait de la signalisation routière.

**Article 5 :**

Les services techniques de la commune fermeront la route à la circulation le matin à 8H30 et l'entreprise SARL GRESSENT rétablira la circulation le soir à 18H00.

**Article 6 :**

L'entreprise SARL GRESSENT assurera la sécurité sur le chantier.

**Article 7 :**

Cet arrêté municipal sera porté à la connaissance de Madame et Messieurs les Maires de Montville, Fresquiennes et Sierville, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montville, à la Police Municipale de Montville ainsi qu'au Commandant de la caserne des Sapeurs Pompiers de Montville.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la Mairie d'Anceaumeville

Anceaumeville, le 29 mars 2021

Le Maire,

Jean Marie LANGLOIS

